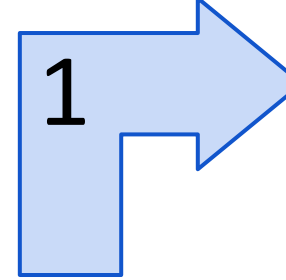


Gestion des soldes des compteurs de récupération

Courant janvier 2024, les soldes de certains compteurs seront transférés vers les CET avec l'ordre de priorité suivant :

1. Transfert vers le **CET Court Terme**.
2. Si le plafond du CET Court Terme est ou venait à être atteint, le **solde restant** sera transféré sur le **CET Long Terme**.



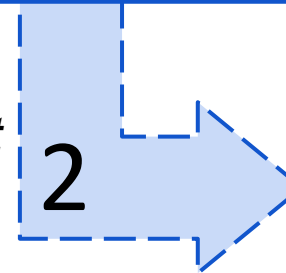
CET Court Terme 30 jours maximum

⇒ Accompagner un **projet immédiat**.

- **décaler** du temps sur une autre année (prise en journées entières ou en demi-journées)
- transformer de l'**argent en temps**
- transformer du **temps en argent**
- transférer des **jours vers le CET LT**
- alimenter le **PERCOL**

Compteurs concernés:

- Récupération heures supplémentaires ou heures excédentaires
- Autres récupérations d'heures
- Récupération habillage, déshabillage, douche
- Repos compensateur légal
- Récupération intervention dimanche
- Bonus mensuel
- Reliquat ACT (ou RTT bloqué ou RTT fixe)
- Reliquat JRTT (ou RTM ou RTT mobile)
- Reliquat de congés légaux, congés d'ancienneté et congés supplémentaires
- Congés récupérateurs
- Récupération Jour ou autres récupérations jours
- Récupération Week-end et jours fériés
- Récupération interventions



CET Long Terme 396 jours maximum

⇒ Accompagner un **projet long terme**.

- accompagner la **cessation d'activité** avant le **départ en retraite**
- réaliser d'autres projets en cours de carrière
- alimenter le **PERCOL**

Si le plafond du CET Court Terme est atteint



Afin que les transferts puissent se faire : assurez-vous d'être à jour dans la gestion des temps au **31.12.2023**.

Aucun jour ou heure ne seront perdus.

